

# Département de la Drôme

--- o o O o o ---

## Ville de ROMANS SUR ISERE

--- o o O o o ---

### CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :

- Rue Tricot.
- Rues Tony Garnier et Jacqueline Auriol.
- Allée Pascal et parking de la piscine Serge Buttet.
- Rue Albert Camus.

### DECLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :

- Allée des Cerisiers.
- Rue Frédéric Chopin.

--- o o O o o ---

### Rapport après enquête publique.

Arrêté du Maire de Romans-sur-Isère n° 2019-575 en date du 3 janvier 2020.

--- o o O o o ---

Commissaire enquêteur désigné par l'arrêté du Maire de Romans-sur-Isère n° 2019-575 en date du 3 janvier 2020 :

Bruno RIVIER

## SOMMAIRE

I. Généralités concernant l'enquête publique.....	3
I.1. Contexte.....	3
I.2. Objet de l'enquête.....	4
I.3. Contenu du dossier.....	4
I.4. Cadre juridique de l'enquête.....	5
II. Organisation et déroulement de l'enquête.....	6
II.1. Désignation du commissaire enquêteur et modalités pratiques de l'enquête.....	6
II.2. Publicité de l'enquête.....	7
II.3. Visite des lieux.....	8
II.4. Déroulement et clôture de l'enquête.....	8
II.6. Décompte des observations.....	8
III. Analyse des observations du public.....	10
IV. Observations personnelles.....	13

# I. Généralités concernant l'enquête publique.

## I.1. Contexte.

*Source : Wikipédia.*

Romans-sur-Isère est une commune française située dans le département de la Drôme, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

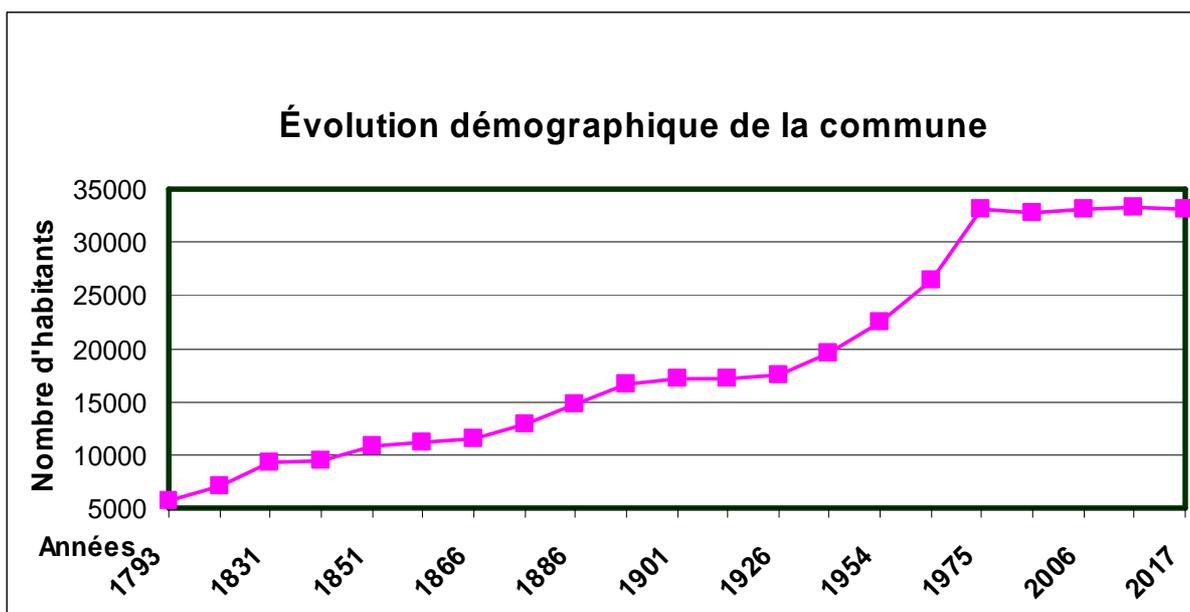
Romans-sur-Isère est un chef-lieu de canton situé sur la rive droite de l'Isère à 20 km au nord-est de Valence (la préfecture de la Drôme).



*Vue de Romans-sur-Isère. Source : Wikipédia.*

Situées dans le sud-est de la France, dans la moyenne vallée du Rhône, Romans et sa ville sœur Bourg-de-Péage sont le cœur d'un bassin d'environ 50 000 habitants, s'étendant au sud et à l'ouest jusqu'à la région valentinoise (140 000 habitants), au Nord sur les collines du Bas-Dauphiné et à l'est sur les contreforts du Vercors.

Après avoir fortement augmenté au cours des derniers siècles, la population communale est aujourd'hui stable comme le montre le graphique page suivante.



Son activité économique était historiquement tournée vers les tanneries et la fabrication de chaussure de luxe, mais ces activités ont fortement décru depuis ces dernières décennies.

## ***1.2. Objet de l'enquête.***

L'enquête porte sur l'affectation et le classement, ainsi qu'à la désaffectation et au déclassement de plusieurs tronçons de voiries.

Pour le classement :

- Rue Tricot;
- Rues Tony Garnier et Jacqueline Auriol ;
- Allée Pascal et parking de la piscine Serge Buttet ;
- Rue Albert Camus.

Pour le déclassement :

- Allée des Cerisiers ;
- Rue Frédéric Chopin.

## ***1.3. Contenu du dossier.***

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Un plan de situation pour l'ensemble des voiries concernées.
- Un rappel des textes réglementaires qui encadrent la procédure.
- L'arrêté municipal n° 2019-575 en date du 3 janvier 2020.

Et pour chaque voirie :

- Une note explicative
- Un plan parcellaire et parfois un schéma explicatif.
- Une appréciation des dépenses quand elles existent.
- Une liste parcellaire qui indique les surfaces concernées.

#### Commentaire:

Le dossier est complet au regard de l'article R.141-6 du code de la voirie routière et apporte une information complète et suffisamment précise sur les motivations des riverains, de la ville, et sur les emprises concernées.

#### ***1.4. Cadre juridique de l'enquête.***

L'enquête publique est nécessaire du fait que ces projets de classements et de déclassements sont susceptibles de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qu'assurent ces voiries.

Le cadre juridique de l'enquête est donné par :

Le Code général des collectivités territoriales.

Le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière stipule notamment que :

*"Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et*

*organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.*

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation."*

Enfin, le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-3 à R.134-30, L.134-31 et R.134-32 explicitent les modalités d'organisation des enquêtes publiques ne relevant ni du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du Code de l'environnement.

## **II. Organisation et déroulement de l'enquête**

### ***II.1. Désignation du commissaire enquêteur et modalités pratiques de l'enquête.***

Après avoir été contacté par les services d'urbanisme de la mairie de Romans-sur-Isère, le Maire m'a désigné comme commissaire enquêteur par son arrêté n° 2019-575 en date du 3 janvier 2020 (copie en Annexe 1).

Ce même arrêté a prescrit l'enquête publique, et en a fixé les modalités pratiques, à savoir qu'elle devait se dérouler du lundi 27 janvier au lundi 10 février, avec deux permanences du commissaire enquêteur:

- le lundi 27 janvier de 9 h à 11 h
- le lundi 10 février de 15 h à 17 h.

Lors de la dernière permanence, le public est venu nombreux (23 personnes) et certaines personnes m'ont exprimé le souhait d'un délai supplémentaire pour me faire parvenir leurs observations par courrier ou par e-mail.

J'ai donc demandé aux services de l'urbanisme de prolonger l'enquête par courrier en date du 11 février 2020 (copie en Annexe 2). L'arrêté municipal n° 2020-148 (copie en Annexe 3) a donc prolongé l'enquête jusqu'au jeudi 20 février 2020, date à laquelle j'ai tenu une permanence de 15 h à 17 h.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public durant toute cette durée en mairie de Romans-sur-Isère.

## **II.2. Publicité de l'enquête.**

Des avis d'enquête ont été publiés:

- Le jeudi 16 janvier 2020 et le jeudi 30 janvier 2020 dans le journal "Peuple libre"
- Le vendredi 17 janvier 2020, le mercredi 29 janvier 2020 et le mercredi 19 février 2020 dans le journal "Dauphiné Libéré".

Copie de ces avis parus dans la presse figure en annexe 4.

Un avis d'enquête a été aussi affiché en mairie et sur chacun des sites concernés par l'enquête.



Exemple d'affichage sur site.

De plus, la mairie a envoyé un courrier d'information à tous les riverains, ce qui explique la forte affluence lors des deux premières permanences.

Le site internet de la Mairie a aussi fait mention de cette enquête.

### **Commentaire:**

Tous ces avis reprennent les informations de l'arrêté n° 2019-575 du 3 janvier 2020.

J'ai pu vérifier la présence de l'avis affiché en mairie et, par sondage, sur site.

### **II.3. Visite des lieux.**

J'ai visité les lieux sujets à observations du public le 20 février 2020, à l'issue de ma dernière permanence.

A cette occasion, j'ai pu constater que plusieurs observations du public mentionnant la dangerosité de certaines intersections ou portions de voirie étaient largement justifiées.

### **II.4. Déroulement et clôture de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée du lundi 27 janvier au jeudi 20 février 2020.

Comme tous les riverains ont reçu un courrier les informant de l'enquête, il y a eu une influence étonnante pour une enquête touchant à la voirie. Pour cette raison, j'ai demandé à prolonger l'enquête et à tenir une permanence supplémentaire.

Les permanences ont finalement eu lieu aux dates et heures prévues par l'arrêté municipal n° 2020-148, à savoir :

- le lundi 27 janvier de 9 h à 11 h
- le lundi 10 février de 15 h à 17 h.
- le jeudi 20 février de 15 h à 17 h.

Les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions, mais le nombre important de riverains reçus le 10 février 2020 a fait s'impatisser certains individus auxquels j'ai signifié que j'allais demander à prolonger l'enquête. Finalement ils ne se sont pas déplacés lors de la permanence supplémentaire, puisque personne n'est venu ce jour là.

J'ai clos l'enquête le jeudi 20 février 2020, à l'issue de la dernière permanence.

### **II.6. Décompte des observations.**

Au cours des 3 permanences en mairie, j'ai reçu 37 personnes. Plusieurs visites se sont soldées par de simples échanges oraux sans déboucher sur des observations consignées.

Au cours de l'enquête,

- ⇒ 13 observations ont été consignées dans le registre. Elles ont été numérotées par mes soins de OBS1 à OBS13.

- ⇒ 3 observations ont été transmises par email, numérotées C1 à C3.
- ⇒ 5 courriers ont été annexés au registre, numérotés C4 à C8.

A noter que certaines personnes ont déposé dans le registre une observation qui signale ou complète leur courrier adressé par ailleurs.

Le tableau ci-après récapitule les observations consignées sur le registre en mairie, ou émises par courriel ou courrier. La dernière colonne renvoie au numéro de paragraphe au sein duquel l'observation sera analysée. Des observations ayant le même thème peuvent être regroupées dans la même analyse.

DEMANDEUR	OBJET	REFERENCE ANALYSE
M. et Mme GUILON (OBS1)	Evoquent un problème d'alignement de poubelles le long de leur parcelle.	Analyse n°1
M. MONNIER (OBS2)	Est favorable au projet d'aménagement rue Albert CAMUS	Analyse n°1
Anonyme (OBS3)	Ne s'oppose pas au projet rue TRICOT. Signale un changement de propriétaires pour la parcelle section CI n° 202.	Analyse n°1
M. AWARGHI FARID (OBS4)	Conteste le projet rue TRICOT afin que le lotissement "le Cachemire" soit toujours desservi par une impasse.	Analyse n° 2
M. AYDOGAN ERCAN (OBS5)	Souhaite que le lotissement "le Cachemire" reste desservi par une impasse.	Analyse n° 2
M. JUAN Jean-Vincent (OBS6)	Conteste le projet rue Jacqueline AURIOL qui va augmenter le trafic sur des voies de circulation déjà dangereuses.	Analyse n° 3
M. MICHON Gilbert (OBS7 et C8)	Propose de créer une impasse sur une portion de la rue Jacqueline AURIOL	Analyse n° 3
M. DULGHERAN Jean-Marc (OBS8)	Conteste le projet rue Jacqueline AURIOL et rue Tony GARNIER qui va créer des dangers supplémentaires.	Analyse n° 3
M. et Mme MONIER M. et Mme HARDY (OBS9 et C5)	Contestent le projet rue TRICOT qui va augmenter le trafic sur des voies de circulation déjà dangereuses, surtout pour les piétons. Observent que les plans de la notice explicative sont illisibles et incompréhensibles.	Analyse n°4

Mme BOURBON Marie-France (OBS10)	Souhaite connaître le type de constructions à venir pour le futur lotissement en face de la rue Tony GARNIER.	Analyse n°1
M. REMONT André (OBS11)	Demande une meilleure signalisation de la villa "Bel Air" et une réglementation de la circulation pour les personnes sortant de la piscine.	Analyse n°1
Mme BIZZINI Régine (OBS12)	Est favorable au projet rue Tony Garnier.	Analyse n°1
M. POUGE Gérard (OBS13)	S'oppose au projet rue TRICOT.	Analyse n°4
M. et Mme LAMAUD (C1 et C3)	Proposent plusieurs aménagements, pour améliorer la sécurité et la convivialité pour le projet de la rue Jacqueline AURIOL et la rue Tony GARNIER.	Analyse n°1
Mme PELTIER Charlène, pour le syndic de l'immeuble de la villa "Bel Air" (C2 et C7)	Donne un avis favorable au projet et souhaite une meilleure signalisation de la villa "Bel Air".	Analyse n°1
Mme CHALAMET Isabelle et M. LOPEZ Bernard (C4 et C6)	Proposent plusieurs aménagements : trottoirs, ralentisseurs, lampadaire, pour le projet de la rue TRICOT.	Analyse n°1

### III. Analyse des observations du public.

#### Contexte de l'analyse n° 1

M. et Mme GUILON (OBS1) signalent un problème de rangement de poubelles le long de leur parcelle, cadastrée section BO n°101.

M. MONNIER (OBS2) soutient le projet d'aménagement rue Albert CAMUS.

Un anonyme (OBS3) ne s'oppose pas au projet rue TRICOT et signale un changement de propriétaires pour la parcelle section CI n° 202.

Mme BOURBON Marie-France (OBS10) aimerait connaître le type de constructions à venir pour le futur lotissement en face de la rue Tony GARNIER.

M. REMONT André (OBS11) demande une meilleure signalisation de la villa "Bel Air". Il souhaite aussi que soit instaurée une réglementation de la circulation pour les personnes sortant de la piscine.

Mme BIZZINI Régine (OBS12) soutient le projet rue Tony Garnier.

M. et Mme LAMAUD (C1 et C3) proposent plusieurs aménagements afin de renforcer la sécurité et d'augmenter la convivialité pour le projet de la rue Jacqueline AURIOL et la rue Tony GARNIER.

Mme PELTIER Charlène, pour le syndic de l'immeuble de la villa "Bel Air", (C2 et C7) émet un avis favorable au projet mais souhaite une meilleure signalisation de la villa "Bel Air".

Mme CHALAMET Isabelle et M. LOPEZ Bernard (C4 et C6) proposent plusieurs aménagements : trottoirs, ralentisseurs, lampadaire, pour le projet de la rue TRICOT.

### Analyse n°1:

Ces observations sont soit :

- ✓ Favorables au projet.
- ✓ Des informations transmises aux services de l'urbanisme.
- ✓ Des propositions d'aménagement, pour l'essentiel visant à améliorer la sécurité des usagers.

En dehors des avis favorables (qui n'appellent pas de commentaires particuliers), ces observations ne font pas réellement parties du champ d'investigation de cette enquête, qui doit étudier l'intérêt de procéder à ces classements et déclassements de voiries du fait qu'ils sont susceptibles de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qu'elles assurent.

Je n'ai donc pas d'avis particulier à donner sur ces questions et transmet, via le registre et les courriers, ces observations à la Mairie en demandant aux services de l'urbanisme de les étudier pour suite à donner.

### Contexte de l'analyse n° 2

M. AWARGHI FARID (OBS4) conteste le projet rue TRICOT afin que le lotissement "le Cachemire" soit toujours desservi uniquement par une impasse.

M. AYDOGAN ERCAN (OBS5) souhaite aussi que le lotissement "le Cachemire" reste desservi par une impasse.

### Analyse n°2:

Ces deux observations visent à limiter la circulation à venir pour le lotissement "le Cachemire". Mais si une circulation en double sens est prévue, c'est entre autre pour faciliter l'accès aux services de secours.

Ces demandes qui visent à conserver davantage de quiétude pour les riverains ne servent pas l'intérêt collectif de ce projet. Mon avis est donc défavorable.

### Contexte de l'analyse n°3.

M. MICHON Gilbert (OBS7 et C8) propose de créer une impasse sur une portion de la rue Jacqueline AURIOL.

M. DULGHERAN Jean-Marc (OBS8) conteste le projet rue Jacqueline AURIOL et rue Tony GARNIER qui va créer des dangers supplémentaires.

### Analyse n°3:

De même que pour l'analyse n° 2, il est vrai que ce maillage risque d'augmenter la circulation de véhicules pour les rues Jacqueline AURIOL et Tony GARNIER. Mais aussi pour les mêmes raisons que précédemment, j'estime que le projet de la mairie va dans le sens de l'intérêt général. Mon avis est donc défavorable pour ces demandes.

### Contexte de l'analyse n° 4

M. POUGE Gérard (OBS13) s'oppose au projet rue TRICOT pour des questions de sécurité.

M. et Mme MONIER et M. et Mme HARDY (OBS9 et C5) contestent le projet rue TRICOT qui va augmenter le trafic sur des voies de circulation déjà dangereuses, surtout pour les piétons.

Ils observent par ailleurs que les plans de la notice explicative sont illisibles et incompréhensibles.

Il est vrai qu'actuellement les abords de la rue TRICOT sont assez dangereux du fait de l'étroitesse de la route et parfois du manque de visibilité, comme le signalent aussi Mme CHALAMET Isabelle et M. LOPEZ Bernard (C4 et C6). Mais à ce stade du projet, la mairie n'a pas encore évoqué les aménagements qui seront envisagés. Je ne pense pas que cela

suffise à remettre en cause l'intérêt de supprimer et de ne pas créer des impasses.

Les plans fournis ne sont pas de grande qualité et ne permettent pas de deviner quels aménagements seront envisagés. Ils permettent cependant d'appréhender les nouvelles modalités de circulation de ce quartier, qui font l'objet de l'enquête.

En définitive, ces demandes de conserver des impasses ne me semblent donc pas justifiées.

#### **IV. Observations personnelles.**

Le public s'est manifesté en nombre du fait qu'un courrier d'information a été adressé à chacun des riverains.

Cependant la majorité des observations consistent en des propositions d'aménagements qui dépassent le cadre de l'enquête. Elles seront intégralement transmises en Mairie par le biais du registre et des courriers.

Les avantages et inconvénient de ces projets de déclassements seront discutés dans mes conclusions.